



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 188/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de la Ville de PÉLISSANNE,

OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « AU RYTHME DE MA RUE » LES 31 MAI ET 1^{ER} JUIN 2024 - MODIFICATIF DE L'ARRETE N° 63-2024 DU 09 FEVRIER 2024

NATURE DE L'ACTE : 6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – 6.1 POLICE MUNICIPALE

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative) et notamment ses articles L.111-1, L.113-1 à L.116-2 et L.141-1 à L.141-12,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire) et notamment ses articles R.112-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-22,

VU l'arrêté municipal n° 83-2024 du 22 février 2024, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

VU l'arrêté n° 63-2024 du 09 février 2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la manifestation « Au rythme de ma rue » les 31 mai et 1^{er} juin 2024,

VU l'arrêté municipal n° 218/2020 en date du 23 juin 2020, portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques,

VU l'avis favorable de la police municipale en date du **26/04/2024**,

VU l'avis favorable du service juridique en date du **26/04/2024**,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « Au rythme de ma rue » les 31 mai et 1^{er} juin 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique et de prendre toutes les mesures juridiques utiles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article n° 1 de l'arrêté n° 63-2024 en date du 09 février 2024 est complété ainsi :

➤ Le stationnement sera interdit :

- **Parking du Lavoir :**
2 places de stationnements (à l'entrée à droite).

Date et heure d'effet :

❖ **le samedi 1^{er} juin 2024 de 08h00 à 16h00.**

ARTICLE 2 :

Les autres articles figurants dans l'arrêté n° 63-2024 du 09 février 2024 restent inchangés.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, Parc Roux de Brignoles, BP 7, 13330 Pélissanne, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 06, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lançon-Provence,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Pélissanne,
- Sociétés de transports en commun,
- Société de convoyage de fonds,
- Métropole Aix-Marseille – Service des déchets,
- Garage du Soleil.

Fait à Pélissanne, le 26 avril 2024.

Pour le Maire et par délégation



A blue circular official stamp of the Municipality of Pélissanne (B.-du-Rh.) is overlaid with a blue ink signature.

Sébastien DECORDE
Directeur des Services Techniques

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire et par délégation



A blue circular official stamp of the Municipality of Pélissanne (B.-du-Rh.) is overlaid with a blue ink signature.

Sébastien DECORDE
Directeur des Services Techniques

26 AVR. 2024

Publication le :
Pascal MONTÉCOT, Maire de Pélissanne